

DÉCISION ILR/E23/39 DU 1 AOÛT 2023

portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité gérés par Sudstrom S. à r. l. & Co S.e.c.s. applicables à partir du 1^{er} septembre 2023

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié ILR/E20/22 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2021 à 2024, et notamment son article 15*bis* ;

Vu la décision ILR/E22/36 du 29 novembre 2022 portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par Sudstrom S. à r. l. & Co S.e.c.s. pour l'année 2023 ;

Vu la demande de Sudstrom S. à r. l. & Co S.e.c.s. , soumise pour acceptation en date du 31 juillet 2023;

Considérant que l'estimation du coût des services auxiliaires à charge du gestionnaire du réseau de transport est revue à 69 millions d'euros contre une estimation de 129 millions d'euros à la base des tarifs acceptés par la décision ILR/E22/32 du 29 novembre 2022 ;

Considérant que cette déviation est significative en vertu de l'article 15*bis* du règlement modifié ILR/E20/22 du 26 mai 2020 et qu'elle justifie une modification des tarifs déjà approuvés;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour le gestionnaire de réseau Sudstrom S. à r. l. & Co S.e.c.s. n'est pas affecté par la modification des tarifs d'utilisation du réseau ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau pour l'année 2023 sont déterminés à l'aide d'une projection des données de prélèvement et de puissance observées dans le passé ;

Considérant le catalogue de services dans sa version 9.1 du 28 juillet 2023 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d’Ettelbruck, Hoffmann Frères Énergie et Bois S. à r. l. et Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. ;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. pour autant que le gestionnaire de réseau Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. offre les services en question.

Décide :

- Art. 1^{er}** Par dérogation à la décision ILR/E22/36 du 29 novembre 2022, les tarifs d’utilisation des réseaux et les tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de distribution d’électricité gérés par Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. , dont les modalités d’application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 dans sa version du 28 juillet 2023.
- Art. 2.** Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. publie sur son site Internet ses tarifs d’utilisation des réseaux de distribution d’électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de distribution d’électricité, tels qu’ils sont acceptés par la présente décision.
- Art. 3.** La date d’entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} septembre 2023.
- Art. 4.** La présente décision est notifiée à Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l’Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d’avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l’Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l’introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n’intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l’Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Claude RISCETTE
Directeur adjoint

(s.) Sandra WIETOR
Directrice adjointe

(s.) Luc TAPPELLA
Directeur

Annexe : Liste des prix régulés applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 dans sa version du 28 juillet 2023.